L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 19 FEVRIER 1846.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance.......$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance.......$5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.

Nlle Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. rétaire d'Etat

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE. Le steamer FAME, capitaine A. Dugas, a été arrêté expressément pour ces voyages, et partira pendant toute la saison pour le port ci-dessus, quittant la Nouvelle-Orléans tous les mercredis après midi, à 5 heures, Thibodeaux tous les samedis après midi. Pour fret ou passage, s'adresser à
4 fev — BRAUD & LANDRY, 14 Bienville.

Nouveaux arrangemens pris par le bateau à vapeur HELEN, (DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.)

POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira tous les samedis à 10 heures, arrivant la même nuit à la Balize, et partant de la Balize le dimanche matin à 10 heures, d'arrivera à la Nouvelle-Orléans tous les lundis au soir.

POUR LA POINTE A LA HACHE—Partant de la Nlle-Orléans tous les mercredis à 9 heures du matin pour la Pointe à la Hache, il sera de retour le jeudi suivant dans l'après midi.

Par ce nouvel arrangement les passagers allant à la Balize arriveront dans la nuit du samedi, au lieu d'y arriver le dimanche comme avant.

Les aménagemens et la marche de l'HELEN sont supérieurs à ceux de tout autre bateau faisant les mêmes voyages.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à
ROBERT MURPHY, 62, Vieille Levée
22 nov

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, fera pendant toute l'année et comme hiver, le service de paquebot régulier entre le Bayou Sara et la Nouvelle Orléans, en touchant à tous les ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et du Bayou Sara tous les mercredis, à 10 heures du matin. Ce bateau est en tous points digne du patronage du public; l'élégance de sa construction et les soins apportés à la confection de sa machine, garantissent aux voyageurs tous les agrémens désirables avec entière sécurité.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
OMER LAUVE, 19, Toulouse.

DEUX VOYAGES PAR SEMAINE.

POUR la BALISE Le steamer WAVE, capt J.C. Northup, partira positivement de la N. Orléans tous les SAMEDIS à 10 heures A.M. de la Balise tous les DIMANCHES à 10 heures A. M. et sera de retour à la Nouvelle Orléans le LUNDI soir.

Pour la Pointe à la Hache partira de la N. Orléans tous les mercredis à 10 heures, il sera de retour le jeudi soir.

M. Jacques Larose informe les expéditeurs et sessions qu'il vient de vendre le steamer FAME, il l'a remplacé et avantageusement par le steamer WAVE, dont la marche est supérieure à celle de tout autre bateau de la même ligne. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
4 fev — JACQUES LAROSE, 7, Vieille Levée

PAQUEBOT RÉGULIER ENTRE LES ATTAKAPAS ET LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le bateau à vapeur NATHAN HALE, capitaine J. Harington, fera les voyages comme paquebot régulier, pendant la saison, entre la Nouvelle Orléans, St. Martinville, et les ports et plantations intermédiaires.

Le NATHAN HALL est presque neuf, très fort, tire peu d'eau et est bien convenable pour la navigation ci-dessus. Les propriétaires sollicitent une partie du patronage public. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
LAFOREST & SQUIRES, 28 Vieille Levée
THOMAS WARREN, 57 Tchoupitoulas.

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.

POUR BATON-ROUGE, *Port Hudson, Bayou Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort Adams, et les ports intermédiaires.*—En conséquence d'un changement dans le transport de la malle par cette route, les jours de départ suivants ont été adoptés, à savoir

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches et jeudis à 10 heures du matin, pour Tunica et les ports intermédiaires. Il touchera au Bayou Sarah tous les mardis et vendredis à 11 heures du matin.

Le bateau à vapeur CLINTON, capitaine W. Bard, partira de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et samedis à 10 heures du matin, pour Fort Adams et les ports intermédiaires. Il touchera au Bayou Sarah tous les jeudis et dimanches à 11 heures du matin.

Prix du passage—Au-dessous de Donaldsonville $2
Do do Au-dessus do pour Baton Rouge et Bayou Sara 3

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
Wm. H. AVERY, 48, Gravier

POUR NEW-YORK—Samedi, 21 courant—La barque paquebot GENESEE, capitaine [illegible], ayant presque tout son chargement à bord, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 50 balles de coton et pour passage, s'adresser à bord, en face du marché, ou à
19 fev — JAMES E. WOODRUFF, 60 Camp

POUR NEW-YORK—Jeudi, 19 courant—Le navire UNCAS, capitaine P. W. Latham, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 100 balles ou la valeur, ou passage, s'adresser à bord en face le marché aux légumes, ou à
J. W. STANTON & Co.
17 fev — Enc. Magazine et Lafayette

POUR NEW-YORK—Le brick GENL. MARION, capt. Hinds, ayant le quart de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62, Camp

POUR NEW-YORK—La goëlette RICHMOND, capitaine F. H. Seavey, est maintenant à charger et partira sous peu. Pour le fret d'un lot de mélasses sur le point ou pour passage, s'adresser à
11 fev — GENTIR GALE, 93 Commune

POUR NEW-YORK—Le brick CAPT. TOM, capitaine Smalley, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la reste du fret, s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR PHILADELPHIE—Le brick neuf et rapide NAHANTIS, capitaine Robinson, ayant la plus grande partie de son chargement, partira sous peu. Pour reste du fret ou passage, s'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR BOSTON—Le navire fin voilier KENTUCKY, capt. Bassett, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON—La barque AUGUSTA, fine voilière, capt. Murphy, partira sous peu de jours; pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire ALESTO, capt. Cook, partira sous peu. Pour fret de quelques cents saumons de plomb, ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune

POUR BOSTON—Le beau navire JUDAH TOURO, capt. Matey, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR BOSTON—La barque paquebot de la ligne de Pearson, SOPHRONIA, capt. Bassett, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à
7 fev — RICKER & PEARSON, 62 Camp

POUR BOSTON—La barque BARKINGTON, capitaine Barker, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu.
RICKER & PEARSON, 62, Camp

POUR BOSTON—Paquebot de la ligne de Boston et la Nouvelle-Orléans;—Le navire de première classe DIANA, capitaine Fred. Howes, ayant la moitié de son chargement engagée et allant à bord, partira sous le plus bref délai. Pour reste de fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à
27 jan — HARROD, DARLING & Co, 49 Commune

POUR LA HAVANE—Le brick T. STREET, capt J. R. McConnell, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens et des chambres séparées pour familles, s'adresser au capitaine à bord, au bas de la rue St Pierre, ou à
REYNAUD, CUCULLU & Co.
10 fev — 34 Tchoupitoulas.

POUR LE HAVRE—Le navire BRUNSWICK, capitaine Pemberton, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
PIERRE POUTZ, 93 Douane

Le Brunswick prendra du plomb, de la graisse, des peaux ou tout autre article lourd, si l'on s'adresse immédiatement.
16 fev

POUR BORDEAUX—Le brick fin voilier ALDRICH, capt. Scales, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
16 fev — RICKER & PEARSON, 62, Camp.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 jan — PIERRE POUTZ, 93, rue de la Douane

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais fin voilier LEANDER, capt. Phelan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev — L. H GALE, 23, Commune

A. RINCK,

PEINTRE DE PORTRAITS, à l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il a transporté son atelier rue Bourbon entre les rues de la Douane et du Canal, No. 20.
3 janvier—3m

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No 10, Rue du Canal.—[Paulding-Row.]
Entre les rues de la Vieille Levée et Chartres, Manufacture No 288, Broadway street, Newark, N. J.

ONT reçu par les navires Louisa, Louisville, Thetis, Silas-Holmes et Auburn, l'assortiment de MARCHANDISES SECHES, qu'ils offrent à vendre à des prix extrêmement bas, pour du comptant:

HABITS ET LEVITES—De style, à la comte d'Orsey, à Albertinos paletots, habits de travail, à la quaker et de race.

PANTALONS—De style—avec et sans straps.

ETOFFES—Mérinos français, anglais et allemands, noirs; cachemirette noire, grise et verte; casimir croisé de fantaisie et drap noir léger; coutil fil uni, à raies et à carreaux; raison drilling et toile; alpaca noir, circassienne; thibet anglais et drap d'été; cottonade Log-Cabin, Kreslin et Cumbley, cotonnade unie et à raies; jeans imprimés, &c.

Gilets—A châles, collets droits, croisés, &c.

ETOFFES—Satin noir et bombazine; [illegible] de Marseille, claire et à dessin; cachemire d'été, Valencia et poil de chèvre,

CHEMISES—En toile, en coton avec devant en toile; en étoffe à raies bleues, satins et rouges; chemises et caleçons en calicot; gingas, coton écru et blanc, et tricot; 300 douz. BRETELLES en gomme élastique, des manufactures françaises et américaines.

Les habitans, marchands et détaillans sont respectueusement invités à examiner les marchandises ci-dessus avant de faire leurs achats ailleurs. Ils offrent à vendre à très bon marché le peu d'articles qui leur restent.
24 fev — GARTHWAITE, PAYAN & Co.

CARTES A JOUER—A vendre par le soussigné, [illegible] grosses cartes à jouer, françaises, [illegible] première qualité; 6 do do do do seconde [illegible] jeux de piquet, 32 cartes, ordinaires; [illegible] première qualité, 10 do do américaines, [illegible] espagnoles, fines.
20 jan — VICTOR HEBERT, [illegible], 149, rue de Chartres

VERMICELLE ET MACARONI—[illegible] caisses, à vendre par AUG. MOLIER, rue St-Louis, No. 90.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 19 FEVRIER 1846.

LES JOURNAUX apprécient d'une façon fort diverse la correspondance échangée entre MM. Packenham et Buchanan. Le *Courier and Enquirer* de New-York, la regarde comme étant de l'augure le plus défavorable pour le maintien de la paix. Le *Journal of Commerce* la juge à peu près de la même façon; il trouve que la Grande-Bretagne a agi avec modération et une *libéralité* rare, tandis que les Etats-Unis ont mis dans toute cette affaire la mauvaise volonté (illiberality) la moins douteuse. L'*Union* de Washington, cela devait être, approuve M. Buchanan et trouve irréprochable la position qu'il a prise. Le *National Intelligencer* croit que le refus d'arbitrage est injustifiable à quelque point de vue qu'on se place. L'*American* de Baltimore ne peut pas comprendre ce que signifient les protestations réitérées de M. Buchanan, qui prétend ne rien désirer autant qu'un arrangement à l'amiable, et qui en même temps refuse les moyens d'arrangemens qu'on lui propose et défend des principes qui n'allant à rien moins qu'à l'expulsion des Anglais de la totalité du territoire. D'autres journaux disent que M. Packenham savait bien, en faisant une nouvelle proposition d'arbitrage, qu'elle serait refusée; puisque la première l'avait été péremptoirement. Ils prétendent que sa démarche n'a d'autre but que de donner à la conduite du gouvernement des Etats-Unis une apparence d'obstination et de bravade. Il y a bien d'autres commentaires encore; mais nous n'avons ni la place ni le temps de les recueillir tous.

Théâtre d'Orléans.

Les Huguenots, Mlle. d'Angeville, Marie-Jeanne.

Deux fois depuis huit jours, les *Huguenots* ont reparu, et deux fois ils ont rempli de la foule la plus brillante toutes les loges de la salle aggrandie; jamais le coup d'œil n'avait été aussi magnifique et aussi charmant. Deux fois aussi l'exécution, surtout celle des quatre rôles principaux, a pleinement justifié l'empressement générale, que le public a montré pour le second chef-d'œuvre de Meyerbeer. Bien entendu qu'en écrivant *second*, nous n'avons égard qu'à la date; ce n'est pas à nous de classer deux créations comme Robert et les Huguenots. Dans l'une et l'autre représentation, Marcel, Raoul, Marguerite, Valentine, se sont montrés tels qu'ils sont dans leurs plus beaux jours. A la première, M. Arnaud, rappelé après la chute du rideau, est revenu avec Mlle. Calvé et M. Douvry pour recevoir de nouvelles marques de la satisfaction universelle. Madame Casini avait chanté délicieusement le grand air du second acte; au milieu des bravos unanimes, une seule main lui avait adressé un bouquet; tant toutes les autres étaient occupées à l'applaudir. Encore cet unique bouquet n'est-il pas arrivé à son adresse! La seconde fois les choses se sont passées plus régulièrement: de nombreux bouquets sont tombés aux pieds de la Reine de Navarre qui les a reçus avec une reconnaissance marquée. Les autres artistes ont été aussi fort bien traités.

Dimanche, on a tout-à-la fois beaucoup ri et beaucoup pleuré; car après *Mlle. d'Angeville* venait *Marie-Jeanne*: après la gaîté, les larmes; après les riantes folies d'une ivresse passagère, ivresse de vin de Champagne et de beaux yeux, l'ivresse populaire, l'ivresse du gros vin, du vin qui bleuit les nappes, quand il y a des nappes. Dans Marie Jeanne encore, il y a un enfant, mais ce n'est pas une poupée, c'est un pauvre enfant nouveau né, un enfant qu'on vole à sa mère, et que la mère retrouve. Ce drame nous a rappelé quelques situations de *Madeleine* que nous avons vus l'année dernière. Généralement conduit avec ordre, il renferme quelques scènes bien faites; le dialogue, il est vrai, quelquefois même d'une vérité un peu crue, mais fût-il encore plus imparfait, il renfermerait un rôle principal qui suffirait pour le rendre touchant. Ce rôle est rempli par Mlle. Maria avec un talent des plus remarquables. Jamais peut-être elle n'a eu l'occasion de déployer avec plus d'éclat toutes les qualités qui la distinguent. Elle nous semble surtout avoir mont. é une énergie, une force tragique, dont son exquise sensibilité pourrait faire supporter l'absence à plusieurs reprises. Elle dit certains mots avec l'élan, avec la science profonde et le naturel puissant qui font les grandes tragédiennes. Tout le monde l'a rappelée, et après avoir essuyé ses larmes, tout le monde l'a applaudie avec enthousiasme. M. Montassier a bien dit le peu de scènes qui composent son rôle. M. Dessonville, Mme Richer ont rempli les leurs avec tout le soin désirable, et ont reçu leur bonne part de bravos. En somme, ces huit derniers jours n'ont été mauvais ni pour le public, ni pour les acteurs, ni pour l'administration.

Ce soir, la *Syrène* avec Mme. Casini.

REVUE COMMERCIALE.—Nous avons déjà, lors de sa première apparition, dit quelques mots de la *Revue Commerciale* que publie parmi nous J. D. B. Dibow. Le second numéro que nous avons sous les yeux et que nous devons à l'obligeance de M. George Smith, agent pour la Nouvelle-Orléans et le Sud Ouest, mérite encore plus que le premier, l'attention et la faveur du public, par le nombre, l'importance et la variété des articles qu'il renferme. Les uns sont d'un intérêt général; tels sont ceux qui traitent de *l'origine, le progrès et l'influence du Commerce, du télégraphe magnétique, de la Politique Commerciale des anciens*, &c. D'autres s'adressent plus spécialement aux habitans du Sud et de la vallée du Mississipi, et ce ne sont certes ni les moins bien faits ni les moins intéressans: *la situation sociale et politique du Mexique; les villes de la vallée du Mississipi, l'adresse de l'Association agricole et industrielle en Louisiane* &c. Aucune question intéressante pour nous, n'échappera, nous le croyons, à la sagacité de l'éditeur qui nous paraît déjà avoir fait preuve d'une remarquable aptitude pour la tâche qu'il a entreprise. La législation commerciale fera l'objet de ses soins particuliers; son recueil ne s'adresse donc pas seulement aux négocians mais aussi aux avocats; en un mot à tous ceux qui voudront se tenir au courant du grand mouvement intellectuel et commercial dont la Nouvelle-Orléans est le centre.

M. George Smith s'occupe en ce moment à recueillir des souscriptions dans notre ville; et nous sommes convaincus qu'il recevra partout l'accueil le plus favorable. La *Revue Commerciale* mérite d'obtenir un vaste patronage.

☞ Voici un fait qui nous frappe en parcourant les derniers numéros de notre journal. Depuis le 3 courant, nous n'y trouvons pas une seule fois le fatal paragraphe qui commence ainsi: "La malle a manqué au-delà, etc." Certes on peut faire une croix; il y avait bien long-temps en effet que nous n'avions reçu la malle régulièrement quinze jours de suite, sans interruption; cela peut-être n'était pas arrivé de mémoire de journaliste; on doit se féliciter de cette amélioration et désirer qu'elle ne soit pas seulement momentanée.

☞ Nous donnons dans notre partie anglaise le nom de ceux qui ont pris part au vote des résolutions sur l'Orégon. Elles ont été adoptées, on le sait, par 168 oui contre 54 non.

Les CITOYENS de St. Francisville, de Donaldsonville, de Bâton-Rouge et autres villes, tiennent des meetings qui ont pour but de réclamer l'établissement parmi eux du siège du gouvernement. Quels seront les favorisés? On ne saurait le prévoir encore.

HAVANE.—Par le brick *Titi*, arrivé hier, nous avons reçu des journaux de la Havane jusqu'au 10.

Pendant le mois de janvier, il était arrivé à la Havane, venant d'Espagne, 466 passagers; de France, 12; des Etats mexicains, 47; des Etats-Unis d'Amérique, 105; d'autres Etats américains, 53; des Iles Canaries, 155; et de Porto-Rico, 6; ensemble 844.

Pendant le même mois il est sorti 499 passagers.
Diario de la Marina.

PUERTO PRINCIPE.—La *Gazeta* mentionne l'arrivée de M. Hill de New-York, qui devait fournir les machines du chemin de fer.

Le *Fanal* parle de quelques moutons de la race de Durham, destinés à améliorer les races de l'île.

SANTIAGO.—Le *Redactor* dit que la récolte de tabac sera extraordinairement abondante.

Le bateau à vapeur de guerre *Bazan*, était arrivé le 23 à Cuba, venant de Porto-Rico. Il devait repartir de suite pour Aguadilla.

Les journaux Habaneros reproduisent un article du *Fomento* de Barcelone, établissant que l'importation du coton en rame à augmenté à Barcelone dans la progression suivante:

En 1834 l'importation	n'était que de	40,000	quint.
En 1840	" était de	182,000	"
Et en 1845	" atteignait	370,000	"

Cet état de situation qui atteste le progrès de l'industrie Catalane, contraste fort avec les plaintes de la presse anglaise sur le même sujet.

MEXIQUE.—Par la Havane, nous recevons des nouvelles de Mexico jusqu'au 27, et de Vera-Cruz jusqu'au 31 janvier. Mais nous n'y trouvons pas un seul fait qui ne soit déjà connu. Les journaux ne font aucune mention du nouveau soulèvement d'Arista.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

MERCREDI, 18 février.

SÉNAT.—La séance est ouverte à onze heures.—Après les travaux préliminaires et l'admission de M. Briant, M. Richardson propose d'ouvrir chaque matin, à dix heures, la séance par une prière qui viendrait faire un ecclésiastique.

M. Porche demande le dépôt indéfini. Refusé. Mais la résolution est renvoyée à demain.

M. Richardson présente un bill pour faciliter la [illegible] de M. [illegible] [illegible]

M. Taylor, vu l'urgence de sa proposition, accepte la modification proposée.

Par suite, on n'insiste pas sur l'opposition à la dispensation, et l'on met la résolution en discussion.

M. Marks s'oppose à cette modification; il est en faveur du droit d'instruction; c'est le credo politique de son enfance. Là-dessus, il fait une tirade sur la nécessité de soumettre les sénateurs, comme tous les autres, aux volontés du peuple. Il croit que ce sont des ordres qui doivent être donnés, et que si ceux à qui ils sont donnés ne s'y soumettent pas, il sera le premier à présenter une résolution tendant à les sommer de résigner.

M. Durant approuve cette doctrine. Il dit que M. Brashear lui-même admet virtuellement le droit d'instruction, mais seulement de la part de la législature qui élit les sénateurs, tandis que les autres législatures ne peuvent l'exercer. Il soutient que le droit d'instruction est dans le peuple une faculté inaliénable.

M. le président, consulté sur la position de la question, dit que l'assentiment de M. Taylor n'équivaut point à une adoption de l'amendement de M. Brashear, lequel est toujours en discussion.

Comme on se dispose à mettre l'amendement aux voix, M. Kenner fait remarquer que sans l'assentiment de M. Taylor à la modification demandée par M. Brashear la suspension des règles n'aurait pas été votée—qu'il y a donc eu surprise, involontaire sans doute, mais surprise, dont en conscience on ne pouvait profiter. Si l'on insiste à ne pas accepter la notification proposée par M. Brashear l'on est obligé en bonne justice à remettre les choses dans l'état où elles étaient au commencement.

M. Parham dit que les mots servant de base au débat, mots dont il admet d'ailleurs la différence et la portée n'ont pas, dans notre pratique, la valeur qu'on leur attribue ici; qu'en réalité, et de quelque expression dont on se serve, l'effet est à peu près toujours le même. Les sénateurs obéissent rarement à ces ordres sous quelque forme qu'on les leur transmette, et à quelque parti qu'ils appartiennent.

M. Porter ne veut pas de transactions. Il aime mieux renvoyer la discussion de ces résolutions à demain.

M. Kenner demande le dépôt sur le bureau jusqu'à demain—Adopté.

On discute longuement, ensuite, les détails du bill fixant le siège du gouvernement à Baton Rouge.

Un rapport de l'ingénieur sur le raccourci est renvoyé à un comité spécial.

Les bills suivans sont lus pour la seconde fois et renvoyés au comité judiciaire:

Acte pour déterminer les titres des votans; acte déterminant la qualification requise pour être éligible; acte pour déterminer le temps pendant lequel les polls seront ouverts pour les élections.

La résolution déclarant que les Etats-Unis ont un droit incontestable à tout l'Oregon, est mise à l'ordre du jour du premier lundi de mars.

On lit encore pour la seconde fois l'article déterminant le mode de nomination des Juges d'élection. D'après le bill, trois jours avant l'élection on se réunira le soir à 7 heures dans le district où doit se faire l'élection;—on s'organisera en *meeting*, et là on choisira trois juges d'élection.

On propose le renvoi au comité judiciaire, M. Félix Garcia demande le dépôt indéfini, vu qu'il serait impossible de déterminer avec certitude les élus et que ces meetings produiraient des scènes dont la confusion serait le moindre inconvénient.

M. Durant défend son bill. Il fait la critique du système actuel où les conseils nomment les juges d'élections. Mieux vaut suivant lui que le peuple choisisse. Ces meetings seront peut-être peu nombreux, mais ils seront accessibles à tous. La motion de déposer est repoussée: 11 oui 15 non, et le renvoi au comité judiciaire prononcé.

On s'occupe ensuite d'un bill fixant le mode d'élire les officiers de la ville, et qui serait beaucoup mieux nommé Bill énumérant les fonctions du Shériff dans les élections.

M. Brashear trouve que ce bill donne au Shériff un pouvoir exorbitant. Il demande sur le mode actuel de faire les élections à la Nouvelle-Orléans, des renseignemens que personne ne lui donne. Renvoyé au comité judiciaire.

La séance est levée.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

La séance est ouverte à 10 heures.

L'Orateur a soumis à la Chambre les états de situation des diverses banques—Renvoyé au comité de finances.

M. Tuomey présente une pétition des habitans de Natchitoches, demandant certaines améliorations dans la navigation de la rivière Rouge. Renvoyé au comité des améliorations

Le même membre présente une résolution donnant au comité judiciaire des instructions pour rédiger des bills touchant les changemens de juridiction, les hypothèques &c.—Adopté

M. Smith présente une pétition demandant l'abrogation de la loi relative à l'enregistrement des naissances et décès—Renvoyé à un comité spécial.

M. Smith présente un bill divisant l'Etat en districts judiciaires &c.—Renvoyé au comité judiciaire

Sur une motion d'en ordonner l'impression, M Vason s'y oppose et dit que c'est de la dépense inutile quant à présent.

M. Philips parle dans le même sens et proteste contre la disposition de la Chambre à encourir des dépenses inutiles.

La motion d'imprimer est retirée.

M. Ogden, des Rapides dit que le bill doit être imprimé. Sans cela comment les membres pourraient-ils en prendre connaissance et l'examiner attentivement? Il désire voir ce bill non seulement dans les mains de tous les membres, mais aussi dans les mains du public. Il est essentiel qu'un bill si important soit soumis d'avance à l'examen du public, de la presse et du barreau.

M. Farrar dit que la dépense ne serait pas considérable; mais qu'en pareille matière il ne fallait pas tenir trop rigidement à l'économie.

L'impression en est ordonnée.

M. Pilié demande la nomination d'un membre additionnel au comité chargé d'examiner les résolutions relatives à l'extention du droit de suffrage à la Nouvelle-Orléans, dans les élections municipales, et qu'il soit pris parmi les membres de la troisième municipalité.—Adopté. M. Wiltz est nommé.

M. Plauché présente une résolution chargeant le comité des milices à s'enquérir du dommage éprouvé par les pièces et affûts des Volontaires Louisianais au service des Etats-Unis, et de voir s'il ne conviendrait pas d'en demander le remboursement au gouvernement fédéral. Adopté.

M. Mayo demande le renvoi au comité des améliorations du rapport de l'ingénieur relatif au Raccourci. Adopté.

On présente une résolution requérant le comité des relations fédérales à préparer un mémoire au Congrès, établissant les moyens de défense de la ville et du port de la Nouvelle-Orléans.—Adopté.

M. Calogne annonce qu'il présentera un bill pour abolir le privilège des propriétaires de maisons pour loyer sur les outils des travailleurs.

On présente une résolution priant nos représentans au Congrès de faire tous leurs efforts pour débarrasser la Rivière Rouge des embarras qui en entravent la navigation.

Une résolution tendant à faire imprimer des copies de la nouvelle et de l'ancienne Constitution, a fini par être déposée sur le bureau.

M. Conrad présente un bill créant un nouveau notaire dans la paroisse de Jefferson

M. Jones présente un bill déterminant les devoirs et les salaires des notaires, &c. Renvoyé au comité judiciaire.

M. Lee présente une résolution portant que tous bills relatifs à la création des Cours dans la paroisse d'Orléans ou celle de Jefferson soient renvoyés à un comité spécial de 7 membres.

M. Moise dit que le comité judiciaire compte cinq avocats de la Nouvelle-Orléans, et que la nomination d'un comité spécial est inutile—il demande donc le dépôt.

M. Smith appuie.

M. Lee retire sa résolution.

Après une longue discussion, la Chambre renvoie au comité judiciaire le bill autorisant Wm. C. Cooke à remplir les fonctions de juge de paroisse de Claiborne.

Sur motion de M. Vason, le rapport du Trésorier est renvoyé au comité de finances.

M. Carrigan propose de renvoyer les diverses parties du message à des comités. Adopté.

Une lettre de M. Steel, offrant de traiter pour les fournitures de bureau, est renvoyé au comité des dépenses casuelles.

La séance est levée.

Chronique Locale.

COUR DE PAROISSE—Nathan Vanhorne vs le steamer George Collier. On demande la valeur de 7 boucauts de tabac que les défendeurs auraient dû délivrer d'après un connaissement Pour les défendeurs on soutient que le tabac a été perdu lorsque le bateau des défendeurs a été abordé violemment par le steamboat *Emperor* en 1839, sans leur faute. La question à décider est celui de savoir si les preuves fournies établissent qu'il y a ou qu'il n'y a pas de la faute des défendeurs.

M. Duncan a déposé une plainte devant le Recorder Génois, disant qu'une somme de $75 lui a été volée dans sa chambre, et qu'une négresse de M. Hardouin, nommé Sarah, est suspectée d'avoir commis le vol.

Nous avons le regret d'annoncer que M. Urain Meilleur, ex-Greffier de la Cour du Recorder Génois, est mort l'avant dernière nuit, des suites d'une inflammation d'entrailles.

Francis Callaghan a été arrêté hier, sous l'accusation d'avoir volé des outils de J Lanbert: les dits outils évalués à $150.

CONGRÈS.

Séance du 10 février.

SÉNAT—Speight présente des résolutions de la Législature du Mississipi au sujet de l'Orégon, et dit que lui et son collègue voteront en conséquence de ces résolutions bien qu'ils n'aient pas reçu d'instructions directes.

Les résolutions de la Chambre portant que la cessation d'occupation commune de l'Orégon sera notifiée, ont été reçues et envoyées au comité des affaires étrangères.

M. Benton présente une résolution demandant au Président des informations sur le paiement des 4e et 5e termes de l'indemnité Mexicaine.

M. Hannegan propose l'impression à 50,000 exemplaires de la correspondance diplomatique récemment communiquée au Congrès. Déposé provisoirement.

Sur motion de M. Cass le Sénat, par un vote de 23 contre 22, s'occupe des résolutions soumises par le comité des affaires étrangères, abrogeant la convention d'occupation commune de l'Orégon. On en donne lecture ainsi que des amendements.

M. Allen défend longuement ces résolutions. Il soutient qu'il est temps d'agir; qu'il s'agit maintenant de la possession non de la propriété.—Nous sommes engagés à la face du monde, dit l'honorable membre, à réclamer tout le territoire; par le traité passé avec la Russie, et par l'élection de M Polk, en conséquence des résolutions de la Convention de Baltimore; et par les déclarations officielles du Président lui-même.

Il dénonce ensuite avec violence la conduite de la France et de l'Angleterre, relativement aux événements de l'Amérique du Sud. La question est de savoir [illegible] nous aurons la guerre est obscure, [illegible] tout le faire elle la fera.

[illegible] On reçoit diverses communications de [illegible]

[illegible] judiciaire fait un rapport au sujet de la [illegible] les lois sur la naturalisation, et présente [illegible] portant qu'il n'y a pas lieu à les altérer. [illegible] discussions sans importance, la [illegible] en discussion le bill des fortifications.

M. McKay dit que le bill propose l'allocation d'une somme de $100,000 pour compléter les fortifications déjà commencées; il propose de porter la somme à $300,000 pour l'armement des fortifications. Adopté. Le bill est ensuite adopté.

RAPPORT OFFICIEL
DES DÉBATS DU SÉNAT DE LA LOUISIANE.

SÉANCE DU MARDI 17 février 1846.

(Suite.)

M. Soule se lève. Il dit que son intention était d'abord de garder le silence, mais il se voit forcé de le rompre pour répondre aux observations de M. Scott relativement à la représentation de la Nouvelle Orléans. Il ne mettra pour sa part, aucun obstacle au choix d'une localité pour y fixer le siège du gouvernement. Il désire que la volonté du peuple, formulée dans la Constitution, trouve son accomplissement. Mais il ne peut pas s'empêcher de dire quelques mots, lorsque l'on vient assurer que la Convention n'a accordé à la N. Orléans une répartition aussi nombreuse que comme une compensation pour le retrait du siège du gouvernement. Je ne cherche pas, dit M. Soule, à retenir ici le gouvernement, mais je dois déclarer que, comme membre de la Convention, je ne me suis jamais laissé guider par les considérations dont parle le Sénateur de Baton Rouge. J'ignore quels motifs ont pu influencer d'autres membres de la Convention, mais pour ce qui me concerne personnellement je proteste contre l'allégation de M. Scott. Quant à la représentation de la N. Orléans, elle est loin d'être trop nombreuse. Au contraire, on a sacrifié la ville, on a été pour elle sans pitié. Et viendra t-on me dire maintenant que le petit nombre de représentans accordé à la Nouvelle Orléans, a été une sorte de compensation pour l'ostracisme dont cette ville a été frappée! Je n'ai jamais songé à un pareil compromis, et s'il en avait été question je n'aurais certes pas voulu y prêter les mains. Pour ce qui est de désigner Baton Rouge comme le siège du gouvernement, je n'y ai personnellement aucune objection.

M. Brashear dit que la Constitution ayant décrété que le siège du gouvernement doit être placé en dehors de la N. Orléans, il ne reste plus que de rechercher un lieu convenable. Il faut choisir une localité qui joigne à certains avantages naturels, celui d'être situé de telle sorte que l'accès en soit facile. Il lui semble que, à tout prendre, Bâton-Rouge est l'endroit qui répond le mieux à ces différentes conditions. Cette localité est fort salubre, et possède des avantages particuliers qui doivent nous porter à la choisir comme le siège du gouvernement. C'est là que se trouve le pénitentiaire, et il importe que cet établissement soit sous la surveillance immédiate de la Législature. Baton Rouge occupe une position aussi centrale qu'on puisse le désirer, et on s'y rend facilement de toutes les parties de l'Etat. Mais malgré tous ces avantages, que l'on porte à proposer cette localité comme un endroit convenable pour y transporter le siège du gouvernement, il est prêt à se ranger au sentiment de ses collègues, si la majorité d'entre eux croient qu'un autre lieu serait plus convenable. La Constitution veut que nous choisissions la localité qui offre le plus d'avantages, et nous devons chercher à atteindre ce but.

M. Kenner désire faire quelques observations avant que l'on procède à l'appel nominal. Il sera guidé, dans son vote par les mêmes raisons que le sénateur de Ste. Marie. Cependant le point de départ n'étant pas absolument le même, il n'est pas étonnant qu'ils n'arrivent pas tout à fait à la même conclusion.

Je crois, dit M. Kenner, et en cela je suis de l'avis de M. Brashear, que nous devrons choisir le lieu qui paraîtra le plus *convenable*, sans nous préoccuper des avantages qui pourraient en résulter pour cette localité au détriment de quelque autre. Ceci posé, voyons si Bâton Rouge doit être préféré à d'autres localités. Que faut il prendre en considération pour arriver à une conclusion? Devons-nous considérer la position géographique? Alors Donaldsonville serait préférable à aucune autre partie de l'Etat. On s'y rend facilement de toutes parts, des bords du Mississipi, de la vallée de la Rivière Rouge, des Attakapas et des Opelousas. Il importe peu aux personnes habitant le nord de l'Etat, une fois embarquées, de s'arrêter à Bâton Rouge ou de descendre un peu plus bas. Quant à ceux qui résident dans la partie occidentale de l'Etat, ils préféreront toujours Donaldsonville. L'honorable sénateur de Ste. Marie, ajoute M. Kenner, doit réfléchir un peu à ce que j'avance ici, et comme il est décidé à voter pour l'endroit qui selon lui, réunira le plus d'avantages, il comprendra que Donaldsonville est, sous ce rapport supérieur à Baton Rouge. Ce doit être le sentiment des habitans de M. Brashear et des habitans des paroisses qui avoisinent Ste. Marie, car quel est l'endroit qu'ils pourraient préférer à Donaldsonville pour y fixer le siège du gouvernement? Si l'on choisit Baton Rouge les habitans des Attakapas et des Opelousas qui auront affaire au gouvernement, seront obligés de descendre le bayou Plaquemines. Puis ils seront exposés à attendre plusieurs jours avant de pouvoir s'embarquer pour arriver à leur destination. Les habitans de l'Ouest doivent donc préférer Donaldsonville. Mais voyons un peu quelles paroisses auraient intérêt à avoir le siège du gouvernement à Bâton Rouge, et quelles sont celles qui préféreraient la première ville, et comparons le chiffre de leur population. Les paroisses qui voudraient avoir le siège du gouvernement à Baton Rouge, sont celles d'Est et Ouest Baton Rouge, d'Est et d'Ouest Feliciana, de Livingston et de St. Hélène. La population blanche de ces paroisses est de 12,350 âmes. Les paroisses intéressées à voir le gouvernement établi à Donaldsonville, sont celles de l'Ascension, de St. Jacques, et les paroisses voisines, ainsi que celles des Attakapas et des Opelousas. Ces différentes paroisses possèdent une population blanche de 36,239 âmes. Si la législature se laisse guider par les principes émis par l'honorable sénateur de Ste. Marie, il est évident qu'il serait convenable de pour satisfaire au vœu de la majorité du peuple que le siège du gouvernement fût fixé à Donaldsonville. La Nouvelle-Orléans est de même préférer à ce que Donaldsonville ait la préférence. La Nouvelle-Orléans est un grand centre commercial. C'est là que presque toutes les affaires publiques se traitent, et c'est là que l'on a constamment besoin de prendre des informations à la source du gouvernement et du secrétaire d'Etat. Les législateurs qui représentent ici la Nouvelle-Orléans pensent du pas que l'intérêt de leurs commettans exige que le siège du gouvernement soit établi à Donaldsonville plutôt qu'à Bâton-Rouge.

Pour ce qui est de la salubrité, Donaldsonville ne cède à aucune autre localité. Il ne s'y est jamais développé d'épidémie, et l'été dernier, pendant que certaines maladies se développaient à Jackson et forçaient à la Législature à suspendre sa session, Donaldsonville est resté entièrement sain.

J'espère que mes collègues prendront en sérieuse considération les faits que je viens d'exposer. Je suis contre le transfert du siège gouvernemental à Bâton Rouge, et je propose de désigner Donaldsonville.

M. Scott dit qu'il n'a qu'une observation à faire sur ces considérations qu'il a déjà fait valoir, et cette observation c'est le proposant qui la provoque. Je répète, dit M. Scott, dans la paroisse d'Est Baton-Rouge il n'y a jamais eu d'épidémie, il n'y a eu jamais la moindre épidémie peut-on en dire autant de l'endroit qu'on propose? Je déclare donc qu'on ne peut affirmer que cet endroit est préféré à toute autre partie de l'Etat. M. Kenner a parlé de la facilité qu'éprouveraient les habitans des Attakapas et des Opelousas pour se rendre à Donaldsonville, mais ils ont, à descendre le Bayou Plaquemines et seraient forcés d'y perdre un temps précieux. Mais l'honorable sénateur n'a pas songé qu'il n'y avait qu'une autre route celle de l'Atchafalaya. Pour ce qui est de l'avantage que trouverait Donaldsonville aux habitans de la Nouvelle-Orléans, à cause de sa proximité, je regretterai avec M. Kenner, qu'on débarque, on est tout peu soucieux de faire de la sorte deux lieues de plus ou de moins.

M. Marks dit qu'il ne se souvient pas d'avoir jamais entendu parler d'épidémie à Jackson, et que depuis il a régné la fièvre jaune vingt ans. Il est vrai que pendant que la Convention siégeait à Jackson, un enfant tomba malade, ce qui effraya l'honorable Assemblée. Mais parce que la Convention s'est retirée de Jackson pour une autre cause, il ne s'ensuit pas que cette localité soit réellement malsaine.

M. Taylor prie le Sénat de lui accorder quelques moments d'attention. Il n'est pas en faveur du transfert du siège gouvernemental. Il ne pense pas que cela soit nécessaire. Cependant puisque la Convention l'a voulu, il faut que ce transfert s'accomplisse. Il votera donc pour cette mesure, mais avec l'espoir qu'elle ne sera que provisoire, et en attendant que cette clause de la Constitution qui exige le transfert du siège gouvernemental, soit réformée par le peuple. Il y a des raisons majeures qui militent en faveur de la Nouvelle Orléans comme siège du gouvernement, et cette ville devrait toujours être préférée à toutes autres localités. C'est le cœur de l'Etat, on y traite les affaires; c'est là que se trouvent concentrées la richesse, l'industrie et l'intelligence de notre pays. Pour remplir dignement les devoirs ardus que les législateurs sont appelés à exercer, nous avons souvent besoin de lumières que l'on ne trouve qu'à la Nouvelle Orléans, la seule source à laquelle nous puissions puiser. La Constitution nous a imposé un mandat, que nous ne pouvons bien accomplir qu'ici. Il votera pour le transfert du siège du gouvernement, mais comme il désire que ce transfert ne soit que provisoire, il donnera la préférence à Donaldsonville. Si le gouvernement est transporté dans cette localité, il reviendra indubitablement à la Nouvelle-Orléans; mais si on l'établit à Baton Rouge il est probable qu'il y restera.

La proposition de M Brashear, pour établir le gouvernement à Baton Rouge est mise aux voix et adoptée par 19 oui contre 10 non.

M. Marks demande l'adoption de la première section. Elle est adoptée.

La 2e section est soumise au Sénat.

M. Soule propose d'amender la section et retrancher les mots "et tous les officiers publics auront leurs bureaux à Baton Rouge."

M. Soule dit qu'il n'a d'autre but, en présentant cet amendement, que de faciliter la mise à exécution du bill. Il est à peu près impossible de centraliser à Baton Rouge toutes les administrations, sans permettre que leurs opérations se fassent une seule fois en dehors de cette ville. Il est indispensable que quelques-unes de ces administrations soient transportées à la Nouvelle Orléans, pendant une grande partie de l'année. Le plus gros des revenus est perçu à la Nouvelle-Orléans, ou, en outre, la présence du trésorier est presque constamment requise. Il n'a jamais été très important que la législature (ne) siégeât à Baton Rouge plutôt qu'ailleurs. Lorsque la législature se réunira dans une autre partie de l'Etat, les officiers publics chargés de l'administration pourront s'y transporter et y rester pendant les soixante jours de la session. Mais pourquoi exigerions-nous qu'ils y restassent pendant toute l'année? Ne serait-ce pas soumettre nos concitoyens à beaucoup d'inconvénients? Les personnes qui ont affaire à une branche quelconque de l'administration seront presque toujours obligées de se rendre préalablement à la Nouvelle Orléans. Pourquoi donc les forcer de perdre un temps précieux en voyages, lorsqu'elles pourraient si facilement terminer ici leurs affaires? Pour donner un caractère d'authenticité aux actes publics, que l'on veut envoyer à l'étranger, le certificat du gouverneur est absolument nécessaire. Sans l'amendement que je vous propose, ce certificat qui ne coûte actuellement qu'un dollar en coûterait quinze, sans compter des désagrémens de toutes sortes et des délais qui peuvent être dangereux. A moins donc de modifier la section, vous allez imposer un lourd fardeau au peuple. Voilà pourquoi il insistera sur l'amendement qu'il a eu l'honneur de proposer.

M. Brashear dit qu'il pensait que la Constitution faisait un devoir aux différentes administrations de suivre la législature.

M. Soulé répond à M. Brashear de lui indiquer l'article de la Constitution qui exige que les officiers suivent la législature. Si cela se trouve dans la Constitution, dit M. Soulé, j'aurai eu tort et l'honorable préopinant aura eu raison.

M. Brashear dit qu'il n'a pas voulu donner à entendre que cela se trouvait en termes formels dans la Constitution. Mais dans tous les autres Etats, le lieu où la législature se réunit est en même temps celui où se trouvent les différentes branches de l'administration.

M. Kenner fait observer que la difficulté disparaît par la simple inspection de l'article anglais de la Constitution. On trouve là une définition du mot gouvernement. Il appelle l'attention du sénateur d'Orléans sur cette clause qui est ainsi conçue:

Art. 1er. Les pouvoirs du gouvernement de l'Etat de la Louisiane seront divisés en trois départements distincts, etc.

Quel autre sens donner au mot gouvernement? La législature seule est-elle le gouvernement! Est-ce que le Sénat est le gouvernement? Si nous décidons que le Sénat siégera à Bâton Rouge, sera-ce là le gouvernement, et aurions-nous obéi à cette clause de la Constitution qui exige que le gouvernement soit transporté hors de la Nouvelle-Orléans? Pour faire disparaître la difficulté élevée par M. Soulé, on n'a qu'à se demander ce qui constitue le gouvernement. Le gouvernement est la réunion de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Etat. L'honorable sénateur (M. Soulé) fait preuve d'une grande subtilité d'esprit en créant d'insaisissables distinctions. On voit bien qu'il a l'habitude des Cours de Justice. Mais si l'objection qu'il soulève est ingénieuse, elle ne prévaudra certainement pas.

M. Soulé observe à M. Kenner qu'il n'est pas besoin d'une grande subtilité d'esprit pour comprendre la question. Il demandera au préopinant s'il croit que le siège du gouvernement ne puisse être transféré hors de la Nouvelle-Orléans, sans que toutes les branches de l'administration le suivent? Ce doit être la pensée du préopinant, sinon toute son argumentation s'anéantirait. Si tel est son sentiment, ajoute M. Soulé, il est évident, que pour pouvoir être transportés ailleurs, le gouvernement doit se faire accompagner par toutes les administrations.

M. Kenner répond que par le mot "gouvernement" il entend la même chose que la Constitution elle-même. Il lira cette définition, pour faire comprendre sa pensée.

M. Soulé reprend la parole. Il remercie l'honorable membre (M. Kenner) de la définition dont il a bien voulu donner lecture. Cela me permettra, dit M. Soulé, de m'expliquer plus clairement. Le mot anglais a absolument la même signification que le mot français. Je me mets sur le même terrain que le préopinant, et il verra que ce qu'il avance est insoutenable. Il nous dit que le transfert du siège gouvernemental implique également le transfert de toutes les administrations qui composent le gouvernement. Puis, entraîné d'arriver à une conclusion dangereuse, il fait le premier article de la Constitution pour mieux faire comprendre sa pensée. Mais ce même article porte un coup mortel à tous ses raisonnemens, parce qu'il y est dit que le gouvernement se divise en trois départements distincts, savoir: le département législatif, le département exécutif et le département judiciaire. Selon M. Kenner, la Constitution nous livrerait donc le pouvoir de fixer à Bâton Rouge le siège du gouvernement. La Constitution décrète qu'il y aura une Cour de District dans chaque district judiciaire, et une Cour Suprême qui devra siéger à la Nouvelle Orléans. Si M. Kenner persiste à ne pas se croire dans l'erreur, alors, je le répète, il doit, par la force même de son raisonnement, reconnaître que nous n'avons pas le droit de transporter à Baton Rouge le siège du gouvernement. Cela est clair, puisque le gouvernement ne comprenait pas tout le pouvoir judiciaire avec le pouvoir législatif. Le pouvoir judiciaire, en tant qu'il s'agit de l'endroit où il sera exercé, est en dehors de votre contrôle.

Le proposant a eu l'honneur d'être membre de la Convention, et si sa mémoire ne lui fait pas faute, il se rappellera quel argument en faveur du retrait du siège gouvernemental était l'influence pernicieuse qu'exerçait la Nouvelle Orléans sur les actes législatifs des Chambres. Les membres de la Législature, disait-on, étaient séduits par les plaisirs qu'offre la ville et négligeaient leurs devoirs. On a insisté sur la nécessité de faire cesser cet état de choses, et de mettre nos législateurs à même d'agir froidement et sans passion. C'était pour le bien public, affirmait on; il n'était question que de cela. Puisque telle était l'intention de la Convention, je m'associe à son vote et je crois que la Législature est tenue de travailler à son accomplissement. Mais parce que l'on juge nécessaire de fixer ailleurs les sessions de la Législature, s'ensuit-il que toutes les administrations doivent abandonner un lieu où elles sont si bien placées pour les nécessités publiques, et aller s'installer là où l'on n'en a que faire? Je ne pense pas que la Convention ait voulu soumettre les citoyens de la Louisiane à des inconvénients tels, qu'il leur deviendrait bientôt impossible d'avoir affaire avec aucun officier du gouvernement. Réfléchissez bien avant de réaliser ce but, si toutefois il se trouve quelqu'un qui ait une semblable intention. Le Trésor s'emplit à l'aide des taxes perçues, en grande partie, à la Nouvelle Orléans. C'est ici que se font presque toutes les affaires. Et l'on viendrait me dire que parce que la Législature va une fois tous les deux ans, siéger pendant soixante jours hors de la Nouvelle Orléans, dans une partie quelconque de l'Etat, il est nécessaire que toutes les administrations soient transportées dans le même endroit et y soient installées à poste fixe, au grand détriment du public! Je ne vois vraiment pas de nécessité pour exécuter une pareille mesure, et je n'y opposerai pour ma part, bien formellement.

M. Kenner n'a qu'une observation à faire en réponse à ce qui vient de dire le membre d'Orléans. Si cet honorable sénateur, avait fait valoir devant la Convention, dont il était membre, les raisons qu'il vient de soumettre au Sénat, nul doute qu'elles eussent produit leur effet. Mais ce n'est ni le lieu ni le temps de faire de semblables raisonnemens. La question du transfert du siège gouvernemental n'a donc plus de discussion. C'est un fait accompli. La Constitution l'ordonne et le décrète. Le sénateur d'Orléans a dit qu'il s'apparenait de la définition que donne la Constitution du mot gouvernement. S'il peut tirer parti de cette définition, qu'il en profite. Mais il est évident que son esprit ingénieux l'a placé dans un dilemme dont il ne sortira pas facilement. L'article de la Constitution dont il s'agit énumère les différens pouvoirs qui constituent le gouvernement de l'Etat, savoir: le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. La Constitution désigne le lieu où le pouvoir judiciaire sera exercé. Elle est formelle à cet égard. Quant aux deux autres pouvoirs, la Législature est chargée d'en diriger l'exercice, mais avec l'injonction expresse de transporter hors de la Nouvelle-Orléans le siège du gouvernement. Cela est si clair, que l'on ne conçoit pas une opinion contraire.

Sur la proposition de M. Marks, le débat est ajourné et mis à l'ordre du jour de demain, à midi

Sur motion, le Sénat siège à huis-clos, et, à la réouverture des portes, s'ajourne.

Comités permanents du Sénat pour l'année 1846

Elections.—MM T. C. Porter, W. Parham, R. Richardson

Reclamations.—MM. C. Adams, W. W. Farmer, R. A. Hunter.

Affaires non terminées.—MM. D. Strickland, J. M. Dial, P. Porche

Enrolement.—MM T. J. Durant, P. Briant, M. J. Garcia

Contrôle.—MM J. M. Bell, R. C. Martin, C. F. Daunoy

Instruction publique.—MM W. B. Scott, D. F. Kenner, P. Soule, G. C. McWhorter, J. R. Caulfield, W. Brashear, G. W. Scranton

Amélioration intérieures.—MM. P. Garcia, S. F. Marks, W. Prescott

Judiciaire.—MM P. Soulé, T. J. Durant, G. C. McWhorter, G. Mayo, J. G. Allen.

Pénitenciaire.—MM W. Brashear, J. M. Bell, J. Taylor

Finances.—MM. R. C. Nicholas, C. Adams, G. Mayo, F. Garcia, B. Richardson

Milices.—MM R. C. Martin, M. White, P. Couvillon.

Relations fédérales.—MM J. Taylor, W. Parham, S. F. Marks

Commerce, agriculture et manufactures.—MM D. F. Kenner, W. W. Farmer, J. Dupré.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI SOIR, 18 février 1846.

Les demandes de coton ont été aujourd'hui assez faibles, et il s'est fait que 2000 balles, sans changements dans les prix.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPI.

Inferior	5	@	5½
Ordinary	6	@	6½
Middling	6¾	@	7
Good Middling	7	@	7¼
Middling Fair	7½	@	7¾
Fair	7¾	@	8
Good Fair	8¼	@	8½
Good and Fine	8½	@	9

Nous n'avons aucun changement à noter dans le cours du change. Nous cotons Sterling 6½ à 7 pour cent de prime, sur France, fr. 5 35 à fr. 5 37½, sur New-York à soixante jours, de 2½ à 3½ pour cent d'escompte, à vue de ¼ à 1 pour cent d'escompte.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Manchester, Brown, Liverpool, Mure & Barber
Navire Burmah, Davis, Bordeaux, C Druhe & co
Navire A Hambold, Wachter, Amsterdam et Brême, Wathehan & Kirchoff
Barque Mary Broughton, Melcher, Boston, Andrews & Dewey
Barque Nancy W Stevens, Stevens, New York, Bailey & Baxter
Brick Henry Woods, Chamberlin, Baltimore, J P Whitney & co
Brick Royal Sailor, Elliott, Norfolk, capitaine
Brick Leopold O'Donnell, Davis, Key West et un marché, W L Pool
Goel Ferdinand, Laighton, New York, Wood & Simmons
Goel Ester Ann, Lewis, Nassau, Andrews & Dewey
Goel Sidney, Lane, Antigua et un marché, Wingfield & co
Goel Defiance, Ballentine, Philadelphie, J H Ashbridge
Goel Melvina, Pierce, New York, J P Whitney & co
Goel Laura Virginia, Orricoleche, J Robert & Girona
Steamer Washington, Carroll, Louisville, H Q Ferguson & co

ARRIVES.

Navire Rebecca, Beenken, de Brême.
Barque Hannah, Sprague, de Boston.
Brick Titi, Brown, de la Havane.
Goel Yucateco, Prats, de Campêche.
Steamers Andrew Jackson, Eckert, de Cincinnati
Agnes, Bercier, des Opelousas.
Jas L Day, Reynolds, de Mobile.
Brilliant, Hart, du Bayou Sara.
J E Roberts, Roberts, de Shreveport.
Glencoe, Montgomery, de Louisville.
Harkaway, Robertson, de Cincinnati.
J M White, Swan, de Vicksburg.
White Cloud, Robard, de St Louis.
Pride of the West, Chambers, de St Louis.
Ad. Reed, de Shreveport.
Saladin, Durrett, de Louisville.
Montezuma, Kelly, de Mobile.

DÉPART DES NAVIRES A VAPEUR DE LIVERPOOL ET D'AMÉRIQUE.

DE LIVERPOOL.		D'AMÉRIQUE.
Cambria, Judkins	4 fev	1 mars

DATES.

New York	fev 10	Liverpool	jan 4
Washington	fev 11	Havre	jan 1
Charleston	fev 12	Mexique	jan 21
Texas	fev 14	Havane	fev 10

☞ L'attention du public est appelée sur la vente du magasin d'INSTRUMENS de musique, tels que Pianos, &c., qui doit avoir lieu aujourd'hui, au magasin No. 81, rue de Chartres. Cette vente sera faite sans réserve, par Messrs. Beard, Calhoun & Co.: elle commencera à onze heures.

☞ Les soussignés, passagers à bord du brick TITI, venant de la Havane, s'empressent d'exprimer leur satisfaction, tant à l'égard de la bonté du dit navire, qu'à l'égard des soins, de la vigilance et de la courtoisie du capitaine Brown, commandant le dit brick; ils saisissent cette occasion pour le recommander aux voyageurs, de la manière la plus pressante.

JOHN S. BENGOUGH,
WILLIAM REINECKE,
WILLIAM SMITH,
GEO. H. BACHELDER,
ANTONIO ABREU,
JUAN VIADE,
JUAN BARTON,
JOHN P. SHIELD,
JAMES M. THOMPSON,
WILLIAM GIBBONS,
BERNARD QUINTANA,
JUAN GARSO,
JUAN GUERRA,
ANDRES ROMERO.

19 fev—1 — Nlle. Orléans, le 19 février 1846.

☞ YPSILANTI, (Michigan), 6 janvier 1846.—Messieurs Comstock & Co. Messieurs, votre merveilleux Magical Pain Extractor de Connel, est considéré généralement comme ayant sauvé la vie à un jeune homme qui dernièrement était tombé dans le feu, à la suite d'une attaque d'épilepsie; la semaine passée un enfant qui était brûlé à mort, parce que l'on n'avait pas pu se procurer votre admirable remède. Je suis convaincu maintenant plus que jamais, que chaque famille devrait en avoir constamment en mains, une ou deux calmés. Votre découverte à [illegible] propager ne peut manquer de faire votre fortune; mais je regarde la fortune comme peu de chose auprès du bien que vous faites [illegible]. Votre, etc., G. Pessenden.

Vendu au No. 30, rue Poydras. 18 fev

MAIRIE DE LA Nlle. ORLEANS.
Conseil de la Troisième Municipalité.
Séance du 16 février 1846.

RESOLU que le Troisième district est et demeure exclus des dispositions des ordonnances concernant les Vacheries établies dans les limites de cette Municipalité.
(Signé) G. W. LEWIS, Recorder.
Approuvé le 17 février 1846.
(Signé) S. MONTEGUT, Maire.
Pour copie conforme,
19 fev—3 — G. LEGARDEUR, Secrétaire

Anniversaire du 22 février,

A VENDRE par les soussignés à bas prix: Gants d'uniforme blancs et jaunes, en chamois; Gants blancs de Berlin.
LOISON & SILVESTRE,
19 fev — 36 Chartres.

INSTITUTRICE—On demande une dame française pour donner des leçons dans une famille résidant dans le voisinage de Natchez. On lui accordera de bons salaires, mais il est indispensable qu'elle produise de bonnes recommandations. S'adresser au No 75, rue du Camp.
19 fev—6

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société à l'effet de faire des affaires généralement par commission, sur les comestibles, en cette ville, sous la raison de RICHARD HAGAN & Co. au magasin No. 13, Canal-Street Row.

Nlle. Orléans, 28 janvier 1846.
RICHARD HAGAN,
A. SIDNEY ROBERTSON,
28 janv—30 — ALEXANDRE STUART.

Charbon à dix escalins. LE soussigné fera porter à domicile du charbon de Pittsburg, en gros morceaux, à dix escalins le baril, [illegible] une voie.
ROBERT MURPHY, 62 Vieux Bassin, et 30 Vieille Levée.

AUSSI—300 barils charbon de forge, à vendre à bas prix.
6 fev

EN magasin et à vendre par les soussignés—Un grand assortiment de mouchoirs batiste fil, unis à ourlet et rivières, brodés et imprimés, couleurs, bretelles soie et gomme, du fil d'Ecosse derniers genres, gants filet, do. soie noire et couleur, do fil d'Ecosse et fil de lin, voilettes noires et blanches, crêpe noir, corsets divers pour dames, bas de soie noire, châles barège do soie, soieries noires pour robes, bas et chaussettes coton, couleurs et blanches, boutons à habits, boutons nacre, do en métal pour robes, chemises, gilets et habillemens d'enfans, épingles assorties pour coiffure, peignes divers, rubans de fil, anneaux à rideaux, bonnets toile do coton blanc, cravates et cols-cravates, dentelles blanches et noires, bandes indéplissables, manchettes et cols, mousseline brodée, camisoles légers, eaux de Cologne, pommades diverses, essences, savons en boîtes et autres, quatre paires lampes carcel.
F. & J. LACOSTE,
19 fev — 105, rue Royale

POIS—A vendre par les soussignés, sur la levée, débarquant du steamer Talleyrand, de Nashville, 52 barils pois blancs et bruns; 1 baril et demi pois rouges, 1 baril et demi petits pois, à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
19 fev — 54, Vieille Levée

MAQUEREAUX—75 barillets pour famille, à vendre par HARROD, DARLING & Co, 49 Commune
19 fev

LANGUES FOIE DE MORUE—50 barillets et 100 demi barillets, à vendre par
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

RAISINS FRAIS—250 caisses première qualité, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

CHANDELLES MOULÉES—100 caisses de 6 et 8, marque de C. Valentine & Co, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

TABAC—115 balles Vuelta de Abajo, en débarquement du brick Titi, de la Havane, à vendre par
19 fev — L. CANTIN, 48 Gravier

CIGARES de la Havane—50,000 Regalias, en débarquement du brick Titi, venant de la Havane, à vendre par
J. M. CABALLERO,
19 fev — 32 Vieille Levée

BACON—34 boucauts plat-côtes; 30 do épaule, en débarquement du steamer Pride of the West, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co,
19 fev — 79, Tchoupitoulas

CAFÉ—35 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Titi, à vendre par
MERLE, BEYLLE & Co,
19 fev — 79, Tchoupitoulas

EN magasin et à vendre par le soussigné, 2,000 caisses vin Bordeaux à $2, 12 bouteilles. S. V. BARRETT,
19 fev — 29, Vieille Levée et 21, rue Gravier.

EN magasin et à vendre par le soussigné, 20 1/4 pipes Cognac, J. Dupuy; 20 1/8 pipe do. S. V. BARRETT,
19 fev — 29, Vieille Levée, et 21, rue Gravier.

EN magasin et à vendre par le soussigné, 100 caisses liqueurs assorties, 100 caisses Absinthe, 100 caisses Kirsch, 50 caisses Curaçao de Hollande. S. V. BARRET,
19 fev — 29, Vieille Levée et 21, rue Gravier.

EN magasin et à vendre par le soussigné, 100 caisses vin muscat qualité supérieure, grand modèle, 100 paniers huile de Bordeaux, 100 paniers huile de Plagniol.
19 fev — S. V. BARRETT, 29, Vieille Levée et 21, Gravier

MAQUEREAUX No 1—163 barils, 150 demi do, 100 quarts do, 75 barillets et 73 demi barillets, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
19 fev — 49 Commune

POMMES SECHES—150 barils et 100 sacs, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

FROMAGE—300 caisses, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

BALAIS EN PAILLE—150 douzaines, à vendre par HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

HARENGS No 1—75 barils, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

FIGUES FRAICHES—100 paniers, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

HUILE de blanc de baleine, huile de baleine, épurée [illegible], huile de graine, huile d'éléphant, en barriques et barils, 100 paniers huile d'olive, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

SUCRE—34 tambours, en débarquement de la barque Mauran, à vendre par
HARROD, DARLING & Co,
19 fev — 49 Commune

A VENDRE, en magasin—10 quarts pipe vieille Eau-de-vie de Champagne; 30 caisses Liqueurs assorties, 20 de Frontignan, 5 de vin sec; 100 barriques vin de Bordeaux, sauternes, grandes; 35 barils do [illegible]; 12 do du Château Lafitte, 20 do de Château Margaux; 30 do vin de [illegible]; 50 do Léoville, Medoc; 4 do de Lafitte; 500 caisses Vin blanc, Haut Sauterne 1837; 30 do [illegible] demi bouteilles; 75 caisses Absynthe Suisse, [illegible] Jeanneaud, 50 do do Kirsh do [illegible]; 150 vin [illegible] qualité supérieure, diverses cru, par
POUGET Fils, 147, rue Royale, entre St. Louis et Toulouse.

[illegible] est prévenu de ne pas négocier un billet de la somme de $160, date du mois de mars 1845, souscrit par [illegible] à l'ordre de J. Sarrazin et par lui endossé, payable [illegible], ledit billet ayant été [illegible] attendu qu'il est [illegible] J. PERINAUD.

HUILE D'OLIVE—Les soussignés, agents de Marseille Brs, pour l'huile d'olive qu'il raffinée [illegible] offrent à vendre une variété de paniers contenant des bouteilles de 24, 30 et 32 onces, à des termes raisonnables.
GEO GREEN & BROTHER, 28 Gravier.

[illegible] le soussigné offre à vendre en magasin les articles suivants:—20 barriques vin rouge St Emilion; 30 do do St Julien Medoc; 20 do do St Estèphe Medoc; 12 do do Château Margaux; 10 do do Château Lafitte; 20 do do Château Léoville; 10 do do Cantenac Medoc; 30 do do Bergasse et Bethmann.

110 demi barriques St Emilion, St Julien Medoc, Château Margaux, Château Lafitte, Barsac Sauterne, Haut Barsac et Haut Sauterne.

[illegible] caisses par 12 bouteilles et 94 demi-bouteilles St [illegible] St Julien Medoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut Barsac, Haut Sauterne.

[illegible] caisses muscat de Frontignan; 30 tierçons vinaigre [illegible] blanc; 200 paniers par 12 bouteilles et 24 demi [illegible] huile de Plagniol et Decugis; 20 caisses cerises à l'eau-de-vie de Chauvet et Clermont; 20 do fruits à l'eau-de-vie; 50 do liqueurs fines, surfines et superfines; 100 paniers anisette fine, surfine et superfine, 50 de 6 bouteilles [illegible]; 25 caisses Curaçao; 20 do kirchenwasser, absinthe Vernon et Lenoir; 30 do sirops; 5 pièces vin de Dantzick, 20 do eau de fleur d'oranger; 20 paniers vin de Champagne; 4 caisses prunes en boîtes, 5 do moutarde française; 1 do mastic; 100 damejeannes 1, 2 et 3 gallons, 10,000 capsules à bouteilles, 20,000 étiquettes St Julien Medoc 1840; 6 caisses cruchons et flacons en cristal, 150 paniers par 100 bouteilles de 20 et 24 onces, [illegible] bouteilles et demi boîtes cèpes à l'huile, 100 boîtes [illegible] boîtes piquées au beurre; 2,000 boîtes et demi [illegible] sardines à l'huile, 200,000 bouchons longs et demi [illegible]
NUMA LACOSTE, 163, Royale.

A VENDRE par les soussignés les articles suivants:—50 barriques vin rouge Château Lafitte, 5 do do Château Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 20 do do St Emilion, 15 do do St Estèphe Médoc, 25 do do St Emilion, 10 demi barriques du Château Lafitte, 10 do do Château Margaux, 15 do do St Julien Médoc, 15 do do St Julien Médoc, 12 do do St Emilion No 1, 10 do do St Estèphe Médoc; 15 do do St Emilion No 2, 20 do vin blanc Haut Barsac, 10 do du Haut Barsac, 20 do do Sauterne; 50 caisses vins rouges et blancs en caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, des marques ci-dessus—70 caisses Eau-de-vie en bouteilles, Surfine and Champion, 20 caisses Marasquino, Curaçao, 50 caisses vin de Lunel et Frontignan, 30 do vin d'Espagne, Macaret, Malaga, Jerez, Rota et Alicante, 50 caisses absinthe diverses marques, 50 do Kirsch Wasser, 25 do fruits liqueurs, 25 do cerises, 25 paniers Champagne, 2000 boîtes sardines par 1/4, 1/2 et 1/3 de boîtes, 200 boîtes cèpes à l'huile, 200 do petits pois, 150 milliers bouchons assortis.
F. & J. LACOSTE,
14 fev — 105 rue Royale

CHAPEAUX DE PAILLE—30 caisses qualités assorties, venant d'arriver et à vendre par
FROST & Co, 10 Magasins

CHAPEAUX—250 caisses Nutria, fourrures, soie, casimir et feutre, à vendre par
FROST & Co,
10 Magasins

CHAPEAUX de Campeche—à larges tresses et doubles, à vendre par
FROST & Co,
10 Magasins

BARÈGES à la mode pour le printemps, reçus et ouverts aujourd'hui par C. M. SIMPSON, encoignure Chartres et Douane.

2 caisses barèges à la mode très riches. 18 fev

BARÈGES BON MARCHÉ provenant des encans—C. M. SIMPSON, vient de recevoir, en outre de ces Barèges riches, un grand assortiment de Barèges provenant des encans, qu'il vendra à 25c. la yard.
18 fev — 34, Chartres enc. Douane.

TABAC DE LA HAVANE—30 balles Vuelta de Abajo, à vendre par
B VALLS, 26 Commune
18 fev

AMANDES—Amères à vendre par
B VALLS, 26 Commune
18 fev

GENIEVRE de Hollande—4 pipes, à vendre par
B VALLS, 26 Commune

NOIR ANIMAL—30 barils, à vendre par
B VALLS, 26 Commune

BOUCHONS—60,000 sacs de 1000 à vendre par
B VALLS, 26 Commune

GINGEMBRE sec et confit, à vendre par
B VALLS, 26 Commune

NATTES d'Alicante—40 balles à vendre par
B VALLS, 26 Commune

SUCRE DE LA HAVANE—40 caisses jaune et brun à vendre par
B VALLS, 26 Commune
18 fev

CIGARES de la Havane—De toutes qualités et des meilleures marques, à vendre par
B VALLS, 26 Commune

VIN doux de Malaga—36 quarts de pipes, à vendre par
B VALLS, 26 Commune

RAISINS—700 caisses M. R., à vendre par
B VALLS, 26 Commune
18 fev

AUX HABITANS SUCRIERS.

[illegible] personne qui a acquis à la Jamaïque une grande [illegible] dans la culture de la canne et la fabrique [illegible] que dans la distillation du rum, désire trouver [illegible] sur une habitation; cette personne accepterait [illegible] place secondaire, pendant le temps qu'il lui [illegible] pour faire voir ce dont elle est capable. [illegible] satisfaisantes seront fournies par MM. [illegible] & Co. 17 St. Charles.
17 fev—6

[illegible]—Les soussignés ont en magasin et reçoivent régulièrement un assortiment général de toiles des meilleures manufactures, telles que: Toile à chemise 4/4 et 7/8; grosse toile à draps 9/8, 5/4, et 6/4; toile grande largeur 4/4 et 7/8; toile à mouchoirs 6/4 et 7/8, britannias, [illegible], mousselines, &c., pour confectionner et tailleur &c. à vendre à bas prix par colis. VANCE & LEPPER,
17 fev — 94, Bienville

MOUSSELINES—Reçu par les derniers arrivages d'Angleterre, un superbe assortiment de mousselines, jaconats, imitation batiste, mousseline claire, &c, à vendre à bas prix par colis par VANCE & LEPPER,
17 fev — 94, Bienville

BIERE pâle en barils de 8 et 10 douz. chaque, en magasin et à vendre par VANCE & LEPPER,
17 fev — 94, Bienville

ABSYNTHE & KIRSH de Suisse—50 caisses de toute première qualité, à vendre par
F PERRET, 48 Bienville

MOUSSELINES—Six caisses mousselines assorties, rayées et brodées, blanches et de couleur, le tout en robes—à vendre à bon marché par
F PERRET, 48 Bienville
17 fev

GUINGAMPS—3 caisses, nouveau genre, à vendre par caisse à bon marché par
F PERRET, 48 Bienville
17 fev

MOUCHOIRS MADRAS—6 caisses assortis, à vendre par
17 fev — F PERRET, 48 Bienville

SHALLS—Une caisse shalls de mousseline assortis, à vendre par
17 fev — F PERRET, 48 Bienville

CAFE RIO—2,000 sacs Rio vert prime en sacs doubles, à vendre par
J W STANTON & Co,
Enc. Magasins et Lafayette

SARDINES à l'huile—[illegible] boîtes et demi dito, de la [illegible] bien connue de G. Gouilloux, à vendre par
AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

[illegible] paniers des marques de l'E[illegible]
AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

H[illegible] paniers et caisses huile de Mar[illegible]
AUG. MOLIER, 90 rue St Louis

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 16 février 1846.

A UNE ELECTION tenue le 9 courant pour nommer les Directeurs de cette Banque, pour l'année courante, les personnes suivantes ont été dûment élues, savoir

R. Brugier,	L. A. Pilié,
Alfred Hennen,	Alex. Philipe,
W. T. Hepp,	T. B. Blanchard,
J. B. B. Vignié,	J. W. Zacharie,
	C. Toledano.

Et à une réunion tenue aujourd'hui, J. B. B. Vignié, Esq. a été unanimement ré-élu président.
17 fev—3 — RICHARD RELF, caissier.

BANQUE DE CITÉ,
Nouvelle-Orléans, 16 février 1846.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection des directeurs pour servir durant l'année courante, aura lieu à la maison de banque, le lundi, deux mars prochain, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.
16 fev — R. J. PALFRY, caissier.

CHAPEAUX DE PANAMA.

POUR liquider la consignation d'un joli lot de chapeaux de Panama de diverses qualités et en très bon ordre, le soussigné les vendra à des prix tels que les marchands de chapeaux y trouveront un grand avantage.
17 fev—3 — A D CROSSMAN, No. 24, rue du Canal

Quincaillerie à bon marché

LE soussigné se retirant positivement du commerce de quincaillerie offre en vente à des prix excessivement réduits, toutes les marchandises contenues dans son magasin, connu sous le nom de LEBEAU & CHARBONNET, rue de la Vieille Levée, entre Conti et Bienville, No 44.

Cette vente étant positive, les marchands de la ville et de la campagne, les planteurs, les entrepreneurs, les ouvriers et les particuliers, y trouveront leur avantage tant pour les prix que pour la qualité des marchandises.
16 fev—6ot — LOUIS LEBEAU

ON demande un Instituteur français, marié, pour la campagne, à quelques lieues de la Nouvelle Orléans. Le revenu est d'environ 700 piastres par an et en voie d'augmentation.

Le titulaire actuel cèderait à son remplaçant, une maison qu'il a fait construire, diverses améliorations des volontés de culture, un cheval, une voiture, basse-cour, &c. à des termes modérés. S'adresser à M. Lelièvre, libraire, rue St. Anne.
16 fev—5

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné, à des prix modérés: 4000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue de G Gouilloux, 3000 paniers et caisses huile d'olive de Marseille et de Nice; 600 de vin de Champagne marque de l'aigle et de l'étoile, 400 caisses vin muscat de Frontignan; 400 do liqueurs assorties, 100 do capres, 100 do Maraschino, 100 do curaçao, 50 do savon de Marseille, 100 barils vin de Malaga, 100 do vin imitation Madère, 30 pipes vin rouge de Catalogne, 100 caisses vin rouge St Estèphe et Château Margaux, 400 paniers anisette fine et surfine, 150 dito guignolet d'Angers, 100 do bonne Eau vinée, 30 caisses cerises à l'eau de vie en jus, 30 do Macaroni, 300,000 bouchons fins et surfins par sacs de 200—1000 et par balles de 10,000 à 30,000.
16 fev — A MOLIER 90 St Louis

BLANC DE PLOMB.—LES ATELIERS CHIMIQUES de Ste. MARIE étant actuellement en pleine opération, les soussignés, agens de cet établissement, sont prêts à fournir

DU BLANC DE PLOMB pur, garanti.
IDEM EXTRA,
IDEM No 1.

De qualité supérieure, par barillets de 25 jusqu'aux de 500 livres.

Les propriétaires basent le succès de leur établissement sur la qualité des articles qu'ils manufacturent, et ne veulent offrir en vente que ce qui pourra donner entière satisfaction. Dans tous les cas où l'on ne serait pas satisfait de leur Blanc de Plomb, l'argent sera remboursé aux acheteurs pour tout baril qui n'aurait pas été ouvert.

Le premier envoi, se composant de 20,000 livres, vient d'être reçu, et est offert en vente par
MERLE, BEYLLE & Co.,
16 fev — 79, Tchoupitoulas.

A VENDRE—Une Habitation Sucrière située dans les environs de la Nouvelle Orléans, ayant environ 500 arpents de terres, quelques arpents en bois debout et prairies, ensemble avec les esclaves, chevaux, mules, bêtes à cornes et ustensiles aratoires.

Environ 80 arpents sont plantés de cannes. Cette habitation est renommée pour sa fertilité et le site de la bâtisse est un des plus agréables de l'Etat. S'adresser à
S. L. JOHNSON, 17, rue Royale,
ou à JOSEPH LALLANDE
23 jan—17 — 36 Poydras.

GRAINES DE GARANCE—[illegible] livres graines de garance, à vendre au [illegible] de graines de
WM DINN
16 fev — 11, Commune

SOUFFRE—30 barils en magasin, à vendre par
ROBERTS & HALL,
16 fev — 75 Magasins

GARANCE—25 paquets allemande, en boucauts, en [illegible] et barils, à vendre par ROBERTS & HALL,
75 Magasins

ALUN—30 barils à vendre par ROBERTS & HALL,
75 Magasins

COGNAC—De [illegible] Dupuy, en demi pipes et [illegible] par E. ROCHEREAU & Co.
16 fev

SUCRE raffiné de Boston—300 caisses, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

RIZ—100 barriques riz de la Caroline, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

THE—1,200 caisses, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CLOUS—1,000 barillets, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

SACS EN PITRE—10,000 sacs de deux boisseaux, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

CHANDELLES de [illegible]—[illegible] caisses [illegible] à vendre par BUDDECKE, [illegible]
16 fev

CIGARES—Un assortiment des meilleures marques de la Havane, à vendre par
LAPEYRE HARISPE & Co.

TABAC—[illegible] balles de Cuba, qualité supérieure, à vendre par (16 fev) LAPEYRE HARISPE & Co.

HUILE—1300 paniers huile d'olive en vrac droit au drawback, à vendre par
LAPEYRE HARISPE & Co.

FIGUES—3000 tambours à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
16 fev

BLANC de plomb—300 caisses New Bedford, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

MAQUEREAUX—50 barils gros maquereaux No 1, 150 dito No 2, 150 do No 3, 300 dito No 3, do 150 quarts do No 3 et 200 barils gros No 1, et 300 quarts do No 1, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

MARCHANDISES SECHES.

LE soussigné a reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, un grand assortiment de marchandises pour l'hiver, parmi lesquelles se trouvent les articles suivants qu'il offre à vendre à très bas prix:

Indiennes françaises, couleur unies et dessins nouveaux.
Dito dito dito dessins de deuil.
Dito Anglaises et Américaines couleurs petits et grands dessins.
Dito dito pour deuil et demi-deuil.
Dito unies françaises à chemises blanches et noires pour meubles.
Bordures d'Indiennes assorties pour meubles.
Damas laine et coton unies et à fleurs pour meubles.
Dito laine et coton différentes couleurs et dessins riches.
Cachemires d'Ecosse et mousseline de laine à la mode.
Mousseline de laine et Barege unis et à fleurs.
Dito dito de couleurs.
Mérinos et Cachemires français de différentes couleurs.
Bas anglais noir et en couleur. Velours anglais, noir et de France.
Alépines et Prunelles noires, Espagnes noires et vertes.
Soie d'Italie et taffetas cuit, noir, en simple et grande largeur.
Pout de soie, Reps et gros de Naples noirs, pour robes.
Robes de barège, crêpe, et gaze pour bal.
Foulards unis, glacé et ratine, à raies et à carreaux.
Soieries noires et en couleur. Satins unis, noirs et en couleur. Gros de Naples unis, noir et en couleur.
Dito Reps et pekins en couleur, à raies et à carreaux.
Dito Levantines et foulards en couleur, à carreaux.
Velours à carreaux, satins noirs unis et façonnés et cachemires pour gilets.
Velours de soie et coton noirs, [illegible] soie et en laine pour tailleurs.
Cordonnets de soie et soie à coudre, noire et en couleur.
Châles Indiens, cachemires d'Ecosse, Thibet et mousseline de laine, châles de laine à raies, carreaux et damassés; dito 4, 5, 6, 7 et 8/4. Mérinos et mousseline de laine noirs, dito 5, 7 et 8/4 soie noire et en couleur.
Cravattes, pointes et fichus en gros de Naples, velours, cachemire et mousseline de laine pour dames.
Barège vert pour voiles et taffetas cuit.
Voilettes et écharpes en dentelles noires et blanches.
Echarpes de soie, cachemire et barège.
Cravattes et écharpes en soie, noir, et en couleur pour hommes. Dito gros de Naples noir et en couleurs.
Cols mousseline et jaconats, brodés, unis et garnis.
Guimpes, fichus et robes, mousseline brodées.
Manchettes de mousseline, batiste et jaconats, unies et brodées; Bandes de mousseline, batiste et jaconats brodées, et à rivière. Entredeux et festons mousseline, batiste et jaconats brodés.
Dentelles et entredeux Valenciennes; dito Mérinos et point de Paris.
Dentelles et entredeux coton et imitation Valenciennes.
Dentelles noires et tulles mouchetés.
Bobinet 4/4 blanc et noir, unis et moucheté; Gaze lisse et crêpe noir.
Voiles et mouchoirs de crêpe lisse pour deuil.
Toiles d'Irlande, de Paris et Bretagne: dito do 5, 8, 9, 10 12/4, à draps, et pour taies d'oreiller.
Dito Cretonnes 5, 6 et 12/4 do, ouvrées et damassées pour nappes et serviettes.
Nappes et serviettes damassées; Nappes damassées et en toile écrue.
Serviettes ouvrées et en toile avec liteaux en couleur.
Tapis de laine pour pianos et pour tables.
Baizes vertes et en couleur, et toiles cirées.
Casimirs français, fantaisie à raies et à carreaux.
Dito do noirs, unis, satinés et façonnés.
Dito anglais et américains, noirs et en couleur.
Draps français et anglais, noirs, bleus, et en couleur.
Castor français pour paletots; Tartans à carreaux, cachemires et casimirs légers pour enfants.
Taritaine, laine rouge et bougran pour tailleurs.
Gants de peau Jouvin et Castors, noirs et blancs, et en couleur, pour femmes; Gants de peau blancs longs et demi longs; dito do de soie blancs, noirs et en couleur pour hommes et pour femmes; dito Cachemire et Thibet pour hommes, femmes et enfants; dito coton et fil d'Ecosse, en couleur et blanc.
Mitaines laine et coton avec doigts.
Gants et mitaines à filets, noirs pour dames, dito do longs.
Bonnets de laine et fil d'Ecosse pour femmes et enfants.
Dito coton blanc et soie pour hommes et enfants.
Mouchoirs foulard soie, unis et croisés pour hommes.
Foulards coton et filoselle.
Mouchoirs imitation madras en couleur, deuil et demi deuil. Mouchoirs et châles d'Indienne française.
Parapluies français en soie, soupie, cuite, 23, 24, 26, 28, 30, 32 et 34 pouces.
Ombrelles de soie Caméleon, poult de soie et moiré, en couleurs noires et blanches.
Chemises soie, mérinos et coton pour hommes et femmes. Caleçons, Mérinos et coton blanc et écru pour hommes.
Flanelles rouges, Thibet unis et croisés.
Mousseline flanelle, et flanelle gaze.
Boutons pour habits et filets en métal et étoffes.
Dito pantalons et paletots, dito nacre fil et percale pour chemises.
Dito jais et dorés pour habillements d'enfans.
Galons et lacets de soie français et allemand.
Corsets français et lacets de soie et filoselle; Rubans satin et taffetas noir et en couleur; Cols de mousseline jaconats, mouchoirs batiste brodés à rivière.
Mouchoirs batiste blancs, imprimés, à raies et à ourlets. Dito do brodés et à rivière; dito do coton brodés et à vignettes.
Batiste blanche et linon écru; do jaconats et percales.
Percales brodées, basin à petites raies pour meubles.
Mousselines unies et tarlatanes blanches.
Mousselines et jaconats à raies et à carreaux.
Rideaux de mousseline brodée et mousseline damassée.
Courtepointes en piqué blanches et en couleur; Couvertures françaises en laine et mérinos et moleton blanc pour grands lits.
CH.A. BARRIERE,
10 nov — 20, rue de Chartres.

$35,000 D'HABILLEMENS EPAIS, A VENDRE, à des prix bien au-dessous de tous ceux payés jusqu'à présent à Nouvelle-Orléans, au No. 34, rue des Magasins.
27 jan — ALFRED MONROE.

HUILE de tannerie—10 barils à vendre par
SMITH BRYAN, 20, Douane.
3 fev

VIN DE CHAMPAGNE—[illegible] paniers des marques de l'Etoile et de l'Aigle, à vendre par AUG. MOLIER
28 jan — rue St Louis, No. 90.

WHISKEY—80 barils vieux whiskey Bourbon, Monongahela &c. à vendre par C. DUFOUR,
14 fev — 11 Conti

BOTTES, Souliers et Brodequins—165 caisses en débarquement du navire Russell Glover, à vendre par
28 fev — R. G. HOBBS, 28, Douane

AVIS

AUX ABONNÉS DU Courrier des Etats-Unis ET A LA Semaine Littéraire.

MESSIEURS les abonnés au Courrier des Etats-Unis et à la Semaine Littéraire, sont par le présent prévenus que le soussigné, conjointement avec M. F. GAILLARDET, éditeur du Courrier des Etats-Unis, OFFRE A UN GRAND RABAIS,

LES PUBLICATIONS SUIVANTES:

L'ILLUSTRATION, Journal Universel, à $8 par an au lieu de $10.

LA REVUE PITTORESQUE, à $1 au lieu de $2 50.

La liste de souscription est provisoirement ouverte chez
VICTOR HEBERT, Libraire,
149, rue de Chartres.
11 fev — Agent du Courrier des Etats-Unis.

GRAND RABAIS!

JOURNAL L'ILLUSTRATION... par an $6, au lieu de $9
LA REVUE PITTORESQUE...... 1, 3
LE JUIF-ERRANT illustré... complet, 6, 9

LE soussigné est autorisé par M. GAILLARDET à faire avoir des abonnemens aux publications ci-dessus aux prix indiqués. Seulement, la Revue Pittoresque ne sera livrée à ce prix qu'aux abonnés du Courrier des Etats-Unis et à ceux de la Semaine Littéraire.

Tout abonnement doit être payé d'avance.

Les ouvrages seront livrés, francs de port, à la Nouvelle-Orléans.
LELIEVRE, Libraire,
10 fev — Encoignure Royale et Ste Anne.

A VENDRE par le soussigné les articles suivants:

30	Barriques de vin rouge,	de		St Julien
35	do	de		St Emilion
20	do	de		St Estèphe
20	do	de		Margaux
30	demi barriques do	de		Pauillac
30	do do	de		Margaux
30	do de vin blanc,	de		Haut-Sauterne
300	Caisses de 12 bouteilles de vin rouge, Médoc			
50	do	do		Margaux
50	do de vin blanc, de Haut-Sauterne			
45	do de 24 demi bouteilles,	do		do
6	Futailles Eau de Vie de Cognac fine Champagne très vieille			

30 Caisses Cerises à l'Eau-de-Vie;
30 Paniers d'huile d'Olive;
30 Caisses prunes à l'Eau-de-Vie;
Balles de bouchons, diverses qualités;
5 Futailles fil à voile en petites pelotes;
Caisses de 48 demi boîtes Sardines à l'huile;
20 Paniers de 100 chaque, bouteilles vides [illegible].
14 fev — EDOUARD LARRONDE, 85, rue St Louis.

PLOMB à chasse et en barres—60 barillets petit plomb; 25 do chevrotines; 22 do plomb en barres, en débarquement du Julia Chouteau, à vendre par
14 fev — MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas

PLOMB—3000 saumons, en débarquement du steamer Julia Chouteau, à vendre par
14 fev — MERLE, BEYLLE & Co, 79, Tchoupitoulas

GRAISSE—50 barils et 30 barillets, en débarquement du steamer Champlain, à vendre par
14 fev — J. E. WOODRUFF, 60, Camp

FARINE—400 barils en bon état, en débarquement du Champlain de St Louis, à vendre par
14 fev — J. E. WOODRUFF, 60 Camp

BŒUF—400 barils Mess prime inspecté, à vendre par
14 fev — J. E. WOODRUFF, 60 Camp.

JAMBONS—50 tierçons jambons au sucre, en vente à vendre par J. E. WOODRUFF,
14 fev — 60, Camp.

SUIF—100 barils, en débarquement, à vendre par
14 fev — J. E. WOODRUFF, 60, Camp

BŒUF FUMÉ—20 barils, à vendre par
14 fev — J. E. WOODRUFF, 60, Camp

FARINE—1000 barils des "Moulins Washington", à vendre par J. E. WOODRUFF,
14 fev — 60, Camp.

THE FRAIS—2,000 paquets impérial, poudre à canon, young hyson, pouchong et souchong, en caisses et de ½ boîtes de 6, 12, 13 et 14 livres, à vendre par
14 fev — ROBERTS & HALL, 75 Magasins

CAFÉ—300 sacs de vieux Rio et gouvernement Java, à vendre par
14 fev — ROBERTS & HALL, 75 Magasins

EPICES—300 paquets poivre, poivre, piment, gingembre en racine, casse, clous de girofle, muscade, etc. une partie ayant droit au drawback, à vendre par
14 fev — ROBERTS & HALL, 75 Magasins

J. S. DE PALOS,

Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL

SES cours ont toujours été couronnés de succès; les personnes qui ont déjà suivi sa méthode en font foi, il a enseigné ces langues, en forçant de rapidité par la méthode de Palos.

Conditions par Mois.—Dans la classe, leçons trois fois par semaine, $6 chaque.—Leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. S'adresser au No. 6 de la Bourse des Marchands, (Exchange Place) près le bureau de la poste, entre les rues Douane et Canal, depuis 10 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 8 heures.
13 fev

PROPRIETÉ DE VALEUR A VENDRE.

LA Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie de l'Ouest, offre en vente privée la propriété ci-après décrite:

Un vaste MAGASIN à 4 étages en briques, situé à l'encoignure Sud-Ouest, des rues Camp et Gravier, ayant 30 pieds 6 pouces de face à la rue du Camp, et 80 pieds 9 pouces sur la rue Gravier, la ligne Sud, joignant le No. 43 rue du Camp; la ligne Sud, ayant 86 pieds 6 pouces de profondeur, la ligne du fond, ayant 35 pieds 6 pouces.

Cette bâtisse est faite des meilleurs matériaux. Le rez de chaussée est divisé en 4 bureaux très commodes, qui se louent $2730—Les étages supérieurs sont également divisés, et sont pourvus de grues pour élever les marchandises, et louent $1400. Le tout rapporte $4130.

Cette propriété qui se trouve située dans le quartier le plus affairé de la ville, offre aux capitalistes une excellente occasion de placer leurs fonds.

Aussi:

Cinq lots de terre situés du côté Nord de la rue St. Joseph, entre les rues Commerce et Tchoupitoulas, dans le voisinage immédiat du marché St-Mary, chaque lot mesurant 24 pieds 8 pouces face à la rue St. Joseph, avec une profondeur de 60 pieds 9 pouces entre lignes parallèles.

Ces lots seront vendus en bloc, et sont très convenables pour y bâtir des magasins ou des logements d'entrepôt.

Pour les conditions, s'adresser à F. N. WOOD, Président de la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'Incendie, de l'Ouest.
12 fev—3t

Articles pour Bals, Parés et Travestis.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, un assortiment de ces articles très convenables pour costumes de Bals et Soirées: Velours écarlate et poncés, cerise, cramoisi, vert, violet et en couleurs, ponceau, cerise, cramoisi, vert, violet et rose; robes et turbans dernière nouveauté, robes d'organdi brodées, robes en gaze, robes en crêpe, robes en satin, en taffetas et à raies, mousseline unies et brodées en or, argent; bleue, blanche et autre, satin très uni à blonde, noire et en couleur; bouchons brodés et garnis, épingles doubles pour la coiffure, ruban de soie brodées, robes de soie en blanc, organdi bleu, rose et blanc, coiffure à la royale, clinquant, dentelles fil de toutes largeurs, mousseline de soie et mousseline de laine.
DAVID & CHAPUS,
12 fev — Encoignure Chartres et Conti.

UNE dame d'une longue expérience comme institutrice dans les Académies, désire une situation dans une famille Française ou Américaine. Elle donne des leçons dans les sciences Naturelles, l'Algèbre, la Géométrie, la langue Latine, et elle a quelques connaissances de la langue Française. Des preuves satisfaisantes seront données de ses capacités et de sa respectabilité. S'adresser à A. C. B., au Bureau de l'Abeille.
10 fev

TOILES! TOILES! TOILES!

EN vente chez C. M. SIMPSON, encoignure de Chartres, la Douane et Chartres, un grand assortiment de toiles pour le printemps et l'été:

10 caisses toile d'Irlande, pour familles; 5 do toile garantie, en demi pièces; 2 do toiles bon marché, achetées à l'encan; 3 do toiles 7/8, au prix fixe de $6 50 la pièce.

Aussi un petit lot de toiles fortes pour familles; ces articles ont été manufacturé pour la Nouvelle Orléans. Toile à draps, de largeurs et qualités différentes, en caisses. Mouchoirs de batiste, ou caisse, achetés à l'encan, prix variant de 12 1/2 à 20 cents la pièce. Toile à carreaux pour pantalons et habillemens d'été. Coutils de fil, nouveaux articles de Paris.
12 fev

EN débarquement du navire Kentucky—30 demi-barils, 25 quarts et 25 barillets gros maquereaux No 1, barils do No 1, d'Halifax—11 tambours Morue; 10 barriques et 15 barils saumons.

En magasin—30 caisses et 50 barillets Sel Farineux Holt & Co; 150 caisses et 75 demi do raisins en grappes; 1000 rames papier paille—30 barillets beurre Goshen choisi; 300 caisses barège, 75 barils et 150 demi do maquereaux No 3, 300 caisses Morue; 125 barils maquereaux No 1; 200 barils maquereaux No 2; 4 tierçons et 12 barils lard; 100 paniers figues fraîches; 150 de huile d'olive, 15 do mi barils et 100 barils maquereaux; 90 gros barils cranberries.

Produits de l'Ouest—300 barillets beurre; 450 caisses fromage; 100 barils pommes sèches; 312 sacs de riz à vendre par HARROD, DARLING & Co.
12 fev — 49, Commune

BLANC DE PLOMB de Conklin, pure, extra et No 1—en barillets de 300, 200, 100 et 25 livres chacun, garanti de qualité égale à toute autre manufacture américaine, en magasin et à vendre à bas prix par
6 fev—1t — R. B. SNIDER, 64 Poydras

CIGARES de la Havane—300 milliers arrivant par le brick T. Street, Imperiales, Regalias, Canone, Millares &c. des meilleures marques; 500 milliers en magasin, d'arrivages précédents, de 1re qualité, formant un superbe assortiment, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co.
13 fev — 34, Tchoupitoulas

WHISKEY Bourbon—19 barils vieux whiskey, à vendre par J. & R. BUCHANAN & Co.
13 fev

EAU-DE-VIE de pêches—15 barils venant d'être débarqués, à vendre par G & R BUCHANAN & Co.
13 fev

PORC—76 barils porc mess; 28 barils porc prime; 1 do clear, 7 de machoires, en débarquement du steamer John Auli, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co
13 fev — 79, Tchoupitoulas

CIGARES de la Havane—40 milliers Conchas, 30 milliers Regalias, Aurora et Estrella, 13 md. mulitas, Reynas, Union, 14 m. Millar, 8 m. Princeps, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev — 11 et 15 St. Louis

FRUITS à l'eau de vie—75 caisses cerises de Chauvet et Clerc et Chauvet, 30 do prunes, abricots et poires, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev — 11 et 15 St. Louis

EAU de fleurs d'oranger—125 caisses 1re qualité, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev — 11 et 15 St. Louis

LIQUEURS—[illegible] caisses eau de vie de Dantzick, [illegible] do, do d'Andaye, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev — 11 et 15 St. Louis

VIN rouge—400 barriques vin rouge de Bordeaux, St Julien, St Estèphe et Montferrand, 60 do Château Lafitte, Léoville, Pauillac, Margaux, 15 barriques Medoc, 30 demi barriques Pauillac Medoc et St. Emilion, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev — 11 et 15 St. Louis

VIN de Marsala, Bergasse et Bandol, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co.
12 fev — 11 et 15 St. Louis

CHAPEAUX—250 caisses comprenant un assortiment complet adapté pour la saison, tel que Chapeau en Castor, et poil ras, à vendre par FROST & Co,
12 fev — 10, Magasins

A VENDRE par les soussignés:—6 caisses toile d'Irlande, pour $1, à l'usage des familles; 2 do toile de Paris; 3 do mouchoirs batiste 1 do coutil français, nouveauté; 300 lb. aiguilles de Warrins; 2 caisses jaconat français nouveauté; 20 cartons dentelles, différentes largeurs.
12 fev — DAVID & CHAPUS, 53, Chartres

HABILLEMENTS D'HIVER AU PRIX COUTANT

POUR fin de saison d'habillemens d'hiver, à vendre immédiatement au prix coûtant en magasin.
JOHN SELLOW, 35, Vieille Levée.

AMANDES—50 caisses amandes douces, [illegible] nouvellement reçues par le Colona, à vendre par
7 fev — L. CANTIN, 48 Gravier

TABAC—13 balles Tabac de [illegible], en débarquement du brick T. Street, à vendre par
7 fev — L. CANTIN, 48 Gravier.

J. F. BERCIER & Co., COMMISSIONNAIRES ET MARCHANDS EN GENERAL, No. 45, Vieille Levée, ont constamment un assortiment de Grocerie Françaises, Vins, Liqueurs, &c. à des prix libéraux.
10 nov

WILLIAM DAVIDSON & Co., COURTIERS EN COTON ET ENCANTEURS—COMMISSIONNAIRES, No. 82, rue du Canal, Nouvelle-Orléans.
30 nov

F. N. BOURNOS, Courtier-Dentiste, Encoignure des rues St [illegible], tient son bureau ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir.
19 jan